Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 013-211300769-20250210-2025_13-AR

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PLAN D'ORGON,

N°13/2025

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-08 du 07/01/1983,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964 ;
Vu la délibération 38/2012 du 22 mai 2012 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;
Vu le n° unique d'identification : 979844644,
Vu l'attestation d'assurance du véhicule,
Vu la demande arrivée dans nos services le 14/01/2025 formulée par Madame Charlène DAUTREY pour la sté dénommée « C DANS L'ŒUF », domicilié 5310, chemin de Romieu, 84440 ROBION.

OBJET :

Occupation du Domaine Public
Emplacement d'une remorque Food - Truck
-
Route de Cavaillon
13750 PLAN D'ORGON

ARRETE

Article 1 : Madame Charlène DAUTREY, commerçante ambulante de l'enseigne « C DANS L'ŒUF » sous le n° SIREN n° 979 844 644 est autorisée à stationner sa remorque Food Truck sur le parking Frédéric Mistral, route de Cavaillon au plus près de la borne électrique à compter du Vendredi 03 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Le mardi et le vendredi de chaque semaine dès 10h00 et jusqu'à 14h00.

Article 2 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à libérer la voie publique en fin de période souscrite et à remettre les lieux en l'état.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation s'engage également à :
- PAYER les sommes demandées auprès de la Trésorerie de CHATEAURENARD – 14 Avenue de la Chaffine - 13832 CHATEAURENARD cedex,

La remorque Food Truck ayant une surface de 7,5 m², la redevance sera de **7,50 € par jour d'occupation**.
- EVITER les débordements en dehors du périmètre autorisé.
- SOUSCRIRE une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année la quittance en cas de contrôle,
- ENLEVER toutes les installations à l'occasion des manifestations organisées ou agréées par la Ville sur simple injonction des agents de la force publique ou de l'administration communale.

Article 4 : Compte tenu du caractère précaire et révocable de cette autorisation annuelle, il est rappelé que cette occupation du domaine public ne peut entrer dans la valeur patrimoniale du fonds de commerce, lors d'une cession à titre onéreux ou gratuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, après le visa de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 013-211300769-20250210-2025_13-AR

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui, sera publié selon les conditions règlementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orgon, la Police Municipale, Mme DAUTREY ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Plan d'Orgon, le 10 février 2025.

Le Maire,

MAIRIE de PLAN-d'ORGON (Bouches-du-Rhône)

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le : 18.05.2025

Signature si notification

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID 013-211300769-20250326-2025_32-AI

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

ARRETE DU MAIRE

N°32/2025

OBJET :

Occupation du Domaine Public
Emplacement Camion Pizzas
De Monsieur Damien CAILLY
-
Route de Cavaillon
13750 PLAN D'ORGON

Le Maire de PLAN D'ORGON,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-08 du 07/01/1983,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964 ;
Vu la délibération 38/2012 du 22 mai 2012 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;
Vu le certificat d'enregistrement,
Vu l'attestation d'assurance du véhicule,
Vu la demande arrivée dans nos services le 31/12/2025 formulée par Madame Angélique CAILLY, domicilié 11, impasse « La Pommeraie » 13670 VERQUIERES.

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Damien CAILLY**, commerçant ambulant, sous le n° SIREN n° 530 044 791 est autorisé à stationner son camion pizzas sur le parking en face des écoles et face au conteneurs déchets, route de Cavaillon à compter du 01 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Le vendredi de chaque semaine dès 17h30.

Article 2 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à libérer la voie publique en fin de période souscrite et à remettre les lieux en l'état.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation s'engage également à :
- PAYER les sommes demandées auprès du Trésor Public de Saint-Andiol :
Le camion ayant une surface de 12 m², la redevance sera de **12 € par jour**.
- EVITER les débordements en dehors du périmètre autorisé.
- SOUSCRIRE une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année la quittance en cas de contrôle,
- ENLEVER toutes les installations à l'occasion des manifestations organisées ou agréées par la Ville sur simple injonction des agents de la force publique ou de l'administration communale.

Article 4 : Compte tenu du caractère précaire et révocable de cette autorisation annuelle, il est rappelé que cette occupation du domaine public ne peut entrer dans la valeur patrimoniale du fonds de commerce, lors d'une cession à titre onéreux ou gratuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, après le visa de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID 013-211300769-20250326-2025_32-AI

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui, sera publié selon les conditions règlementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orgon, la Police Municipale, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Plan d'Orgon, le 26 mars 2025.

MAIRIE de PLAN-d'ORGON (Bouches-du-Rhône)

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le : 28.05.2025

Signature si notification